

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique, à la Directrice de l'IGARUN**

DAJ-2025.12.10.01

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** l'élection de Madame Françoise DEBAINE, en qualité de Directrice de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, par le Conseil de gestion de l'Institut réuni le 5 décembre 2023, pour une durée de 5 ans ;
- VU** la désignation de Madame Sophie VERNICOS, en qualité de Directrice Adjointe de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, par le Conseil de gestion de l'Institut du 5 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), **Madame Françoise DEBAINE**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant l'IGARUN.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2 **Madame Françoise DEBAINE** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise DEBAINE**, délégation est donnée à **Madame Sophie VERNICOS**, Maître de Conférences, Directrice adjointe de l'IGARUN.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DEBAINE**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université et affiché de manière permanente dans l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 Janvier 2026

La Délégante,

Vu et pris connaissance par :

Les Délégués,

Françoise DEBAINE
Directrice de l'IGARUN

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Sophie VERNICOS
Directrice Adjointe de l'IGARUN

Transmis au Rectorat et publié le :